

Histoire ou tradition? A propos d'un texte d'Abram Ruchat

Autor(en): **Kupfer, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **51 (1943)**

Heft 4

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-39813>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

HISTOIRE OU TRADITION ?

A propos d'un texte d'Abram Ruchat

Personne ne disconvient plus aujourd'hui qu'il y ait un noyau de vérité historique — leur vérité poétique étant hors de cause — dans beaucoup de traditions et de légendes. Parfois celles-ci apparaissent même comme l'arche où, dans le déluge des faits, le souvenir de certains d'entre eux a traversé « l'océan des âges », non d'ailleurs sans subir graduellement des modifications plus ou moins profondes. Le peuple suisse que savait-il de son histoire primitive jusqu'à la mise en lumière du Pacte de 1291 ? Rien que ce qu'en rapportent les traditions dites du Grütli, qui constituaient là-dessus son credo tout entier. Ce qui, d'ailleurs, n'a pas beaucoup changé depuis lors ; car tout ce qui touche aux légendes et aux traditions a, on le sait, la vie très dure.

Depuis plus d'un demi-siècle, à Morges, on entend les gens versés dans le passé local répéter avec assurance qu'au temps de la Savoie, il y avait en ville plusieurs chapelles secondaires, outre la grande chapelle de la ville, alors filiale de Joulens. Et l'on vous citera, peut-être, à titre d'exemple, celle de l'hôpital ou celle de Saint-Nicolas. On ne sait rien, il est vrai, de leur emplacement, ni de ce qui les concerne sous d'autres rapports. Mais il existe une vue ancienne de la ville (du commencement du XVIII^e siècle, apparemment) où plusieurs clochetons aigus dardent leurs flèches dans le ciel morgien, côté Jura. Ces clochetons gothiques, conservés pendant des siècles sur des édifices désaffectés depuis longtemps, ont eu vraiment de la chance,

si l'on se rappelle que la tour portière à côté de l'église, construite en gros moellons, dut être rénovée à fond en 1633, après avoir été rebâtie déjà en 1409¹.

Mais si ces clochetons sont bien sur l'image, leur réalité n'est attestée par rien d'autre. D'ailleurs, la fantaisie du peintre n'y est sans doute pas étrangère. Quant aux chapelles elles-mêmes, la question est différente.

Reportons-nous d'emblée à deux documents du quinzième siècle, tous deux d'une certitude et d'une authenticité parfaites. Nous voulons dire les procès verbaux des visites épiscopales de 1416 et 1453². Au cours de leur inspection, l'enquête des commissaires épiscopaux porta naturellement sur l'église paroissiale de Joulens, sur la filiale de Morges, ainsi que sur les chapelles et autels particuliers contenus dans l'une et l'autre.

En ce qui concerne la filiale de Morges, la visite du 20 octobre 1416 établit la présence dans ce sanctuaire de quatre chapelles et autels : ... *domini commissarii visitorunt ecclesiam de Morgia in qua sunt constructe quatuor capelle...* C'étaient celles de saint Nicolas, de saint Georges, de saint Jean Evangéliste et de saint Antoine. Il y avait en outre un autel de la Vierge Marie, mais il était litigieux. En 1453, l'état de ces chapelles était sensiblement différent : saint Nicolas, par exemple, était associé avec saint André³. Mais il apparaît avec une entière certitude que l'existence, dans la filiale de Morges, d'un autel ou chapelle de saint Nicolas remontait à l'époque des origines mêmes de la ville. Et s'il y a parfois du flottement entre les données les plus anciennes et celles des deux visites, il ressort tout à fait clairement des unes et des autres qu'en dehors de l'enceinte de la filiale, aucune chapelle n'a jamais existé à Morges, hormis celles du château et de l'hôpital.

¹ V. notre *Morges dans le passé*, pp. 114 et suiv., où nous l'avons examinée en détail.

² Pour la visite de 1416, v. *M.D.R.* II^{me} série, t. XI, pp. 4 et s., et pour celle de 1453, à la Bibliothèque de la ville de Berne. *MS. H.h.III*, p. 115. Les archives cantonales vaudoises possèdent une copie de ces procès verbaux partiellement inédits.

³ *Morges dans le passé*, p. 115.

* * *

Comment s'expliquer dès lors la ténacité de la tradition opposée à cette certitude ? Simplement par l'autorité de l'historien A. Ruchat. Au point de départ, nous trouvons son récit de la Réformation à Morges¹. Cent ans plus tard, le dictionnaire de Levade, en 1824, reproduisait son assertion. Celui de Martignier et de Crousaz, en 1867, précisait encore qu'il y avait six chapelles dans la ville. Le président Forel, dans ses *Notes*, publiées en 1895 par F.-A. Forel, tient compte des visites de 1416 et de 1453 ; il mentionne la pluralité des chapelles de l'église de Joulens, mais il y a là une confusion inexplicable. Car si Joulens possédait bien des autels particuliers, ceux que le président Forel lui attribue en les mentionnant par leurs vocables (saint Nicolas, saint Georges, saint Jean-Baptiste, saint Jean-Evangéliste, saint Antoine et la sainte Vierge) sont, sauf le troisième, ceux que le procès verbal de 1416 mentionne dans le même ordre comme étant dans l'église de la ville. Quant au procès verbal de 1453, Forel l'a connu par les extraits de l'abbé Gremaud², mais il ne lui accorde qu'une brève mention.

En somme, le président Forel paraît donc bien en être resté à l'idée de Ruchat. Et lorsque, parlant de l'église de la ville, qui était strictement une chapelle, il écrit : « La principale chapelle ou église de Morges était située à l'orient de la ville », cela laisse voir, sans le dire expressément, qu'il pensait à une pluralité de chapelles en ville³. Comment cet historien si perspicace ne s'est-il pas demandé alors pourquoi le procès verbal n'en disait rien, celle de l'hôpital exceptée ?

La tradition de la pluralité des chapelles en ville sortait donc renforcée de la publication posthume, et non préparée par leur auteur, de ses *Notes*. Il est bien probable que si ces pages avaient

¹ A. RUCHAT, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, t. VI, p. 395, où se trouvent ces mots : « Il y avait dans la ville un couvent de Cordeliers, où est aujourd'hui le cimetière, outre cinq ou six chapelles ».

² *Mémorial de Fribourg*, IV, p. 305 et suivantes.

³ F. Forel, *Notes sur l'histoire de la Ville de Morges*, p. 30.

été mûries comme les autres ouvrages sortis de sa plume, la sûreté de leurs informations y aurait bien gagné.

Après Forel vint Aug. Reymond, dont l'étude consciencieuse et limpide apporte sur le passé de Morges bien des précisions nouvelles¹. Mais, sauf une brève allusion à la visite d'église de 1416, il n'a pas touché au passé ecclésiastique de la ville avant la Réformation. En revanche, il a traité largement du couvent des Cordeliers.

* * *

Et maintenant, comment se fait-il que Ruchat soit au point de départ de cette tradition erronée ? Abondamment et sérieusement documenté, son ouvrage capital inspire la plus grande confiance. Cependant, le savant professeur est parfois en défaut : qui pourrait se flatter de n'y être jamais ? Sur le point qui nous occupe ici, son erreur s'explique assez simplement.

Ainsi qu'il ressort d'une lettre du Conseil de Morges (non datée, mais qui est de fin janvier 1728 ou d'un peu après), Ruchat s'était adressé au Banderet Pappan afin d'obtenir les renseignements nécessaires à la partie de son *Histoire* traitant de la Réformation à Morges. Le Conseil, dans sa réponse, déclare avoir fait « fouiller dans les archives » de la ville (par des conseillers), et communique à l'historien, en quinze points assez peu ordonnés, les faits constatés au cours de ces recherches². De toute évidence, ceux qui y ont procédé n'étaient pas préparés à un travail méthodique approfondi. Aussi le premier de ces quinze points débute-t-il par une erreur de terme : « L'église *cathédrale* était en Joulens... » Une cathédrale en Joulens eût fait très bien dans le paysage, certes ; mais les procès-verbaux de 1416, et plus encore ceux de 1453, montrent que cette église paroissiale était un très modeste sanctuaire villageois que la ruine guettait déjà. Après l'avoir exactement situé,

¹ Dans Mottaz, *Dictionnaire hist. et géogr. du Canton de Vaud*, t. II, p. 265 et suivantes.

² Arch. comm. de Morges, *Cop de lettres I*, pp. 68-69.

le Conseil continue : « Dans la ville l'église domaniale (*sic*) n'était qu'une chapelle. Il y en avait encore plusieurs autres, comme à l'hôpital celle de saint Nicolas. »¹

La suite de cette réponse n'importe pas ici. Mais comme, par de nombreuses précisions de dates et autres, l'impression qu'elle fit sur Ruchat fut sans doute très bonne, il n'hésita pas à se servir des données ainsi obtenues, en interprétant extensivement la donnée vague concernant ces chapelles.

Messieurs du Conseil n'avaient pas abordé de front l'étude du problème que prétendait résoudre le premier de leurs quinze points. Un sondage superficiel avait dû leur suffire ; car la requête de l'historien n'avait pas trait à cela essentiellement, mais aux faits connexes de la Réformation, dont il s'occupait avant tout. Or à cet égard le dépouillement des registres anciens des archives de Morges a été bien fait, et Ruchat ne s'est pas écarté de la vérité en utilisant ces renseignements.

Si donc, sur un point, il est en défaut, c'est que le Conseil de Morges l'y a induit très involontairement. Son erreur a fait dès lors un long chemin ; elle a produit et nourri une tradition locale vivace contenant une part de vérité qui, sans cela, aurait sombré dans un oubli complet.

E. KUPFER

¹ Il y a là une erreur encore. Les commissaires épiscopaux de 1453 ont noté que la chapelle de l'hôpital était au vocable de la Sainte Trinité.